

Remarques dans le cadre de l'enquête publique relative au permis d'aménager du site de l'ancienne caserne de Versailles-Pion

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous voudrez bien trouver en annexe:

- un document de mai 2012 conjointement réalisé avec Sites & Monuments ;
- nos remarques sur le dossier Pion en date du 29 septembre 2016 pour lesquelles un grand nombre de questions sont restées sans réponses ;
- ainsi que les remarquables documents de l'association SAVE (Observations 1 et 2 de janvier-février 2021) approuvés par notre bureau.

Il est regrettable qu'il n'ait pas été tenu compte de notre proposition de 2016 :

"Les domaines nationaux ont pour vocation d'être restaurés dans le respect de leur intégralité historique, artistique et naturelle".

Yvelines Environnement s'étonne aussi qu'il ne soit pas fait une plus forte référence à ce **site triplement classé** de la Plaine de Versailles :

- Loi Malraux (classement de 1974 dite du "Trou de Serrure")
- Classement UNESCO Patrimoine Mondial 1979
- Classement au titre des Sites de 2000

Rappel des différentes dates concernant la protection de la PLAINE de VERSAILLES

02 mai 1930 premier classement officiel de par la dite loi

1964 complétée et renforcée par la « loi Malraux » qui définit la protection dite du « trou de serrure », décret du 15 Octobre

1975 une partie de la Plaine de Versailles allant du Château à Villepreux a été définie en « Zone Naturelle Sensible »

1979 classement du Château et des parcs de Versailles au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

2000 classement de la « Plaine de Versailles » au titre des sites Décret 7 Juillet 2000

Deux lois avaient déjà marqué la prise de conscience progressive de la nécessité de protéger le patrimoine :

La Loi du 31 décembre 1913 concerne seulement les monuments historiques,

20, rue Mansart 78000 VERSAILLES Tél.: 01 39 54 75 80 e-mail: yvelines.environnement @orange.fr N° Stret: 400 047 882 00016

Code APE: 9104Z



La Loi du 2 mai 1930 instituant les sites classés,

La Loi du 25 février 1943 concernant les abords.

1) Périmètre de protection de Versailles et de Trianon :

- Première zone de rayon 5000 m dont le centre est la chambre du Roi dans le château,
- Zone complémentaire située au-delà de la première zone de part et d'autre d'une ligne droite fictive de 6000 m de longueur tirée dans le prolongement du Grand Canal et partant de l'extrémité ouest du bras principal de ce canal. Cette deuxième zone a une largeur de 2000 m au sud de la ligne fictive et de 3500 m au nord de cette ligne (Décret du 15 octobre 1964).

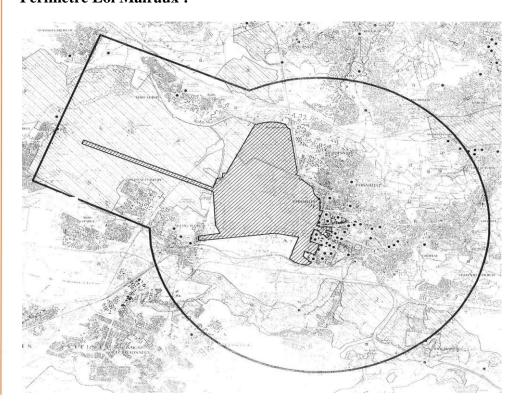
Cette protection, à elle seule, devrait obliger les maires à soumettre les demandes de permis de construire aux ABF.

2) Le classement du site selon décret de juillet 2000 donne à l'Etat la responsabilité de la gestion du site, à la place des maires.

Toutefois, dans les faits, l'Etat n'a pas les moyens suffisants pour effectuer cette tâche. C'est pourquoi il essaie de s'appuyer, « déléguer » sur des « entités » locales qui sont de fait dirigées par des élus locaux.

Le classement de la Plaine de Versailles en 2000 au titre de la Loi de 1930 a réduit de façon importante le périmètre du Décret du 15 octobre 1964 loi Malraux et nous nous étions, à l'époque élevés contre cette dite réduction assez drastique due à la volonté des maires concernés.

Périmètre Loi Malraux :

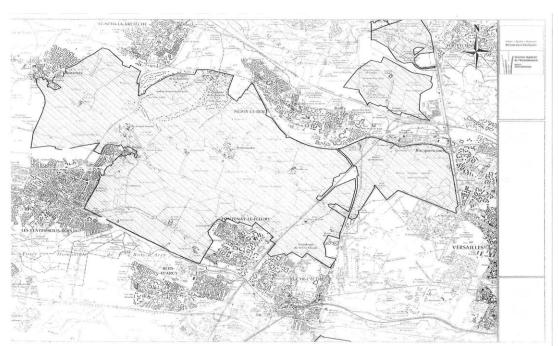


20, rue Mansart 78000 VERSAILLES Tél.: 01 39 54 75 80 e-mail: yvelines.environnement @orange.fr N° Siret: 400 047 882 00016

Code APE: 9104Z



Classement de la « Plaine de Versailles » au titre des sites :



Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à nos remarques et vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de notre parfaite considération.

La Présidente,

Christine Françoise Jeanneret

20, rue Mansart 78000 VERSAILLES Tél.: 01 39 54 75 80 e-mail: yvelines.environnement @orange.fr

N° Stret : 400 047 882 00016 Code APE : 9104Z